

Commune
de
FAA'A



FAA'A, le 16 août 2016

N° 642/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
9 août 2016

Date d’Affichage :
9 août 2016

Date de séance :
16 août 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l’association sportive Tefana Judo-Jujitsu

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance,

Robert MAKER

Le mardi 16 août 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			MATI J.
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF M.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CHOLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 22 juillet 2014 et ayant son siège social dans la commune de Faa'a, l'association sportive Tefana Judo-Jujitsu a pour objet l'enseignement de la pratique du Judo-Jujitsu et du Taïso ainsi que l'organisation de rencontres sportives, de stages sportifs ou d'animations, de déplacements et d'activités ayant pour but de réserver les liens amicaux entre ses membres.

L'association compte 155 membres et élit son bureau tous les 4 ans. Il se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Sébastien	DAGUES
Vice président	Gaston	LAFON
Secrétaire	Laëtitia	WUILMET
Trésorier	Victor	BOUSQUET
Assesseur	Nicolas	TIVANT

Pour mémoire, par délibération n° 576/2016 du 23 mars 2016, l'association reçoit une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 F pour l'année 2016.

Par courrier du 31 mai 2016, l'association sollicite une subvention supplémentaire de 500.000 F pour l'organisation d'un stage de judo au profit de ses licenciés qui sera dirigé par M. Ugo LEGRAND, vice-champion du monde en 2013 et médaillé olympique en 2012. A titre indicatif, une matinée d'initiation au judo est également prévue pour 60 jeunes issus des quartiers de Faa'a.

Après une étude technique de la demande, la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016 rend un avis défavorable quant au financement du déplacement de cet athlète car le stage est destiné à l'élite locale et à ce titre, la demande de subvention doit être adressée au Pays. Par ailleurs, l'association prévoit des déplacements insulaires (Moorea, Raiatea) et les stages seront payants (500F pour les moins de 12 ans et 1000 F pour les plus de 12 ans).

Informée de la décision de la commission, l'association explique qu'elle ne peut prendre en charge les frais de déplacement du sportif car elle a déjà engagé 1 100 000 F pour l'acquisition d'un nouveau tatami pour équiper la salle de l'école Pamatai qui lui a été mise à disposition en 2014. Compte tenu des crédits supplémentaires inscrits pour les subventions aux associations, il ne reste que 185.865 F de disponibles pour une éventuelle subvention à l'association Tefana Judo-Jujitsu, conformément au tableau ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Fonds propres	1 235 135	70 %
Produits d'activités	305 000	19 %
Commune de Faa'a	185 865	11 %
TOTAL	1 726 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2016 modifié par les délibérations n°562/2016 du 23 février 2016, n°590/2016 du 3 mai 2016, n°613/2016 du 21 juin 2016 et n°627/2016 du 16 août 2016 ;
- Vu** la délibération n°576/2016 du 23 mars 2016 attribuant une subvention à l'association Tefana Judo-Jujitsu ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 approuvant les comptes administratif et de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2015 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 31 mai 2016 de l'association sportive Tefana Judo-Jujitsu ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis défavorable de la commission finances et ressources humaines du 29 juillet 2016 ;

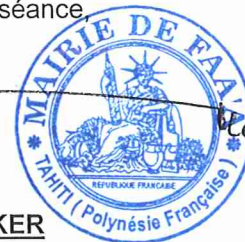
Dans sa séance du 16 août 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de cent quatre vingt cinq mille huit cent soixante cinq francs (185 865 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana Judo-Jujitsu.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 16 août 2016

Le Président de séance



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **18 AOUT 2016** et affiché le **18 AOUT 2016**